

# **Analyse arrêté du 21 juillet 2010 et note de service du 25/3/2011**

Michel Ferry

INRA

Email: [Ferry.palm@gmail.com](mailto:Ferry.palm@gmail.com)

Note: dans ce document sont fournies en rouge des observations sur des points discutables de la réglementation

- 
- Obligation de surveillance pour tout propriétaire de palmiers
  - Obligation déclaration de suspicion ou de présence du CRP (SRAL **ou** maire)

# Périmètre de lutte

- Zone contaminée 100 mètres (palmier infesté ou piège ayant capturé)
- Zone de sécurité 100 mètres autour zone contaminée
- Zone tampon 10 km autour zone sécurité
- Zone saine (3 années consécutives sans CRP)

# Mesures obligatoires de surveillance

- Dans les deux zones (contaminée et de sécurité): faire surveiller mensuellement **par une entreprise enregistrée** (**Peu réaliste. Ce sont les propriétaires de palmiers, les élagueurs et les jardiniers qui doivent être mobilisés pour cette tâche**). Pour les P. canariensis obligation ouverture fenêtre ou mesures équivalentes comme l'utilisation d'une **nacelle pour « accéder à la base des palmes juvéniles (c'est impossible à la nacelle !)** ).
- Dans l'ensemble périmètre de lutte, surveillance sous le contrôle de la PV qui consiste en la mise en place d'un réseau de piégeage et en la réalisation de prospections visuelles

# Mesures obligatoires de lutte

- Concerne **la zone contaminée seule**
- Obligation assainissement (destruction de la seule partie infestée ou destruction totale) dans les 15 jours suivant notification par SRAL (**mais pas de délai de notification pour les SRAL**). Obligation par l'opérateur de déclarer 3 jours ouvrés avant à la mairie **et (ou)** au SRAL!
- Obligation traitement préventif de tous les palmiers
- Assainissement et traitement **autorisés seulement par entreprise enregistrée**

# Traitements

	1 <sup>ère</sup> option	2 <sup>ième</sup> option
1/03 30/06	au 5 traitements Nématodes (tous les 21 jours) (5 alors qu'il en faudrait 6 pour couvrir toute la période!)	4 traitements chimiques ou alternance chimiques/nématodes toutes les 3 ou 4 semaines
1/07 au 31/8	2 traitements chimiques (toutes les 3 ou 4 semaines)	<b>Rien !</b>
1/09 au 15/11	5 traitements Nématodes (tous les 21 jours) (au plus 4 suffisent pour couvrir toute la période!)	4 traitements chimiques ou alternance chimiques/nématodes toutes les 3 ou 4 semaines

- **Traitement chimique:** seul produit autorisé l'imidaclopride à 20% soit les SC suivantes: confidor, confidor J (EAJ), confidor vert (EAJ), imidchem, nuprid 200, pucer 20 CS, picador (**en fait selon le site e-phy du Ministère de l'agriculture, d'autres spécialités commerciales (SC) autorisés en traitements des arbres et arbustes d'ornement peuvent être utilisés contre le CRP**). En pulvérisation (**en fait 10 à 20 litres par palmier en douche ciblée**) à la concentration de 0,035 l/hl de la SC. En arrosage pour palmiers en conteneur à la concentration de 0,25 l/hl mais seulement 2 fois par an à 6 mois d'intervalle (**la persistance d'action de l'imidaclopride absorbée ne dépasse pas 2 mois**).
- **Nématodes:** Minimum selon arrêté: 150 millions formes juvéniles par hl d'eau. (**En fait: en douche ciblée de la base des palmes à raison de 10 à 20 litres d'eau par palmier soit 5 à 10 millions de nématodes par palmier**).

# Assainissement

- Déclaration par l'entreprise au minimum **3 jours** avant à la Mairie **et** au SRAL.
- Traitement phytosanitaire avant le chantier (imidaclopride ou nématodes comme pour les traitements préventifs)
- Pose d'une bâche mais « Une toile « hors-sol » réutilisable **peut** être tendue sous l'arbre avant le début du chantier » (facultatif donc mais bâche ou pas il est important de ramasser et de détruire tous les cocons qui auraient pu tomber et qui constituent le seul risque existant. Ni les larves ni les œufs ne peuvent survivre à l'extérieur des tissus du palmier).

## Assainissement suite

- **Couper toutes les palmes externes** (Ce n'est pas toujours souhaitable en particulier en hiver)
- Détruire parties infestées par broyage fin et **si nécessaire** par incinération (la première opération beaucoup plus simple à mettre en oeuvre rend la deuxième inutile)
- Traitement fongicide à base des SC autorisées pour usage « Arbres et arbustes d'ornement -Traitement des parties aériennes - maladies diverses » (voir site e-phy du Ministère de l'agriculture <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>)
- Traitement insecticide à base d'imidaclopride 20% immédiatement après assainissement et ensuite selon calendrier identique à celui pour les traitements préventifs obligatoires (mais attention tant que le palmier n'a pas refait sa frondaison seuls le traitement chimique est opérant)

# Le protocole dit d'abattage du palmier

- Il ne diffère en fait en rien de celui de l'assainissement maintenant qu'il a été admis que ne devaient être broyés que les parties infestées.